

COMPTE RENDU DE LA 51^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 septembre 2007

Le 26 septembre 2007 sur convocation régulière du Maire en date du 19 septembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur MUNNIER Jean- Paul	pouvoir à	Madame VILLECOURT
Madame DESLOGES Annette	pouvoir à	Monsieur BURTAUX
Madame RECEVEUR- MARCHAL	pouvoir à	Madame COUR
Madame PEREIRA Sandrine	pouvoir à	Monsieur CONTEJEAN
Madame SASSATELLI Hélène	pouvoir à	Monsieur SUBILOTTE
Madame JACQUEMAIN Sylvie	pouvoir à	Monsieur SOMMER
Monsieur GRARADJI Mourad	pouvoir à	Monsieur MANGEONJEAN
Monsieur CUGNEZ Jean- Pierre	pouvoir à	Monsieur GRILLON
Monsieur MANSOUR Abdelhafid		
Monsieur JUIF Pierre		

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame CHEVAL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2007

L'Assemblée adopte le compte rendu de la 50^{ème} séance du conseil municipal du 27 juin 2007.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire :

- demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal deux rapports déposés sur table concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'étude de programmation en vue de l'aménagement d'espaces publics au centre ville et la proposition de modification du règlement de la restauration scolaire.

I – Loyer à la relocation du parc de logements de la ville de Grand- Charmont

Monsieur PERNIN :

- expose :

A la demande de la ville, le service des Domaines a récemment effectué une étude concernant les loyers pratiqués au sein du parc locatif de la commune afin d'établir une comparaison avec les loyers pratiqués actuellement dans le secteur HLM.

Cette étude, assortie d'une évaluation de la valeur locative affinée de chaque logement, démontre que les loyers pratiqués par la ville sont très inférieurs aux loyers HLM actuels.

Il est proposé de définir les montants des loyers des logements de la commune qui seront appliqués en cas de relocation et, pour ce faire, de retenir la valeur locative (moyenne/m²) proposée par les Domaines, l'étude faisant apparaître un très faible écart de valeur locative au m² d'un logement à l'autre.

Cela n'affectera en rien les loyers des locataires actuels mais permettra progressivement, au départ de ces locataires, de retrouver un niveau de loyer calqué sur le marché locatif HLM local.

Immeuble communal 1 rue de Normandie

(composé de 3 T4, 1 T3 et 1 T2)

- loyer à la relocation proposé : 4,10 €/m²
(situation actuelle variant en fonction de la date d'entrée dans le logement, de 1,27 €/m² à 3,10 €/m²).
- loyer à la relocation du garage : 35 € (actuellement 32 €)

Immeuble communal, 5 rue de Normandie

(composé de 4 T5 et 4 T4)

- loyer à la relocation proposé : 4,10 €/m²
(situation actuelle variant en fonction de la date d'entrée dans le logement de 2,26 €/m² à 3,17 €/m²).
- loyer à la relocation du garage : 35 € (actuellement 32 €)

Logement T4 bâtiment 2 préfabriqué au Fort-Lachaux

- loyer à la relocation proposé : 3,20 €/m²
(situation actuelle : 2,25 €/m²)
- loyer à la relocation du garage : 35 € (actuellement 32 €)

Chalet n° 1 – site de l'annexe de l'hôpital rue de Franche Comté

- loyer à la relocation proposé à 415 €
- loyer à la relocation du garage : 35 €

Chalet n° 2 – site de l'annexe de l'hôpital rue de Franche Comté

- loyer à la relocation proposé à 470 €
- loyer à la relocation du garage : 35 €

Maison individuelle de type T7 – site de l'annexe de l'hôpital rue de Franche Comté

- loyer à la relocation proposé à 700 € (garage inclus intégré à la maison)

Les loyers à la relocation, tout comme les loyers appliqués aux locataires actuels seront actualisés chaque année par application de l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} janvier de l'année.

- propose de bien vouloir approuver les présentes propositions de loyers à la relocation et le mode d'actualisation.

Monsieur GRILLON :

- précise qu'il existe un indice spécifique au coût des loyers
- demande pourquoi serait appliqué l'indice INSEE du coût de la construction alors que l'indice précité est appliqué actuellement dans tous les baux.
- pense qu'il est donc plus approprié d'appliquer un indice du coût des loyers plutôt qu'un indice du coût de la construction

Monsieur PERNIN :

- explique que la ville souhaite choisir l'indice INSEE du coût de la construction

Monsieur le Maire :

- rappel que les critères proposés sont ceux qui sont appliqués par les organismes logeurs et que le principe est de pratiquer les mêmes évolutions de tarifs et d'harmoniser les loyers appliqués dans la commune. L'objet est de ramener progressivement le montant des loyers aux prix du marché.

Monsieur GRILLON :

- souhaite effectuer les vérifications nécessaires

Monsieur le Maire :

- propose que soit appliqué le même indice que les organismes logeurs et après vérification, des modifications seront faites en conseil municipal si il y a un écart significatif entre les deux indices.

Monsieur GRILLON :

- précise que l'indice du coût des loyers a été créé à la demande des locataires face à l'augmentation conséquente des loyers.

Monsieur PERNIN :

- tient à préciser que ces modalités ne s'appliqueront qu'en cas de relocation des logements du parc locatif de la commune. Cela ne change donc rien pour les locataires actuels.

Monsieur le Maire :

- assure que la vérification sera faite.

Monsieur LIRIA :

- demande si ce ne sont que des employés communaux qui occupent ces logements.

Monsieur le Maire :

- précise que ce ne sont pas uniquement des employés communaux qui résident dans les logements du parc locatif de la ville. Les locations sont réalisées en fonction de la demande et parfois en cas d'urgence.
- Rappelle que la réévaluation des loyers lors d'une relocation permet d'autofinancer à terme les travaux

Vote : unanimité

II – Convention entre l'association Sésame Autisme Franche-Comté et la ville définissant les conditions de location du pavillon communal situé dans le parc de l'annexe de l'hôpital rue de Franche Comté

Monsieur PERNIN :

- expose :

L'association Sésame Autisme Franche-Comté souhaite avec l'accord de la DDASS et des autorités de tutelle, procéder à l'extension des activités de l'IME les Grands Bois en accueil de jour pour 11 jeunes adultes, de manière transitoire, sur le site communal de l'annexe de l'hôpital, dans le pavillon T7 actuellement libre à la location et dont la valeur locative en l'état a été évalué à 700 € mensuels par le service des Domaines.

Sésame Autisme Franche-Comté doit entreprendre des travaux de mise aux normes de sécurité et de mise à niveau des installations techniques du pavillon (chauffage, électricité) à hauteur de 18 360 € et souhaite amortir cet investissement sur la durée du bail souhaité (36 mois) à raison de 510 € par mois.

La ville consentirait la location du pavillon T7 à raison d'un loyer mensuel de 190 €, le total loyer + amortissement atteignant la valeur locative du logement estimée par les Domaines, soit 700 €.

L'amortissement de nouveaux travaux confortatifs (sols, travaux extérieurs...) pourrait se poursuivre à terme.

- propose d'approuver les conditions de cette mise à disposition selon les termes du projet de convention joint :

En résumé :

- 1) durée de la location : 36 mois à compter du 9 octobre 2007, reconductible
 - 2) résiliation : avec un préavis de six mois
 - 3) montant du loyer mensuel versé à la ville : 190 € et amortissement des travaux entrepris par Sésame Autisme (18 360 €) à raison de 510 € par mois pendant 36 mois.
- demande de bien vouloir approuver la présente convention et d'autoriser le Maire à la signer.
 - précise que c'est un marché honnête pour les deux parties

Monsieur le Maire :

- explique que le pavillon T7 dont il est question est devenu propriété de la commune mais n'était pas louable en l'état et des investissements devaient être faits. Sésame Autisme ayant des besoins, la proposition leur a été faite de louer les locaux en créant les conditions nécessaires.
- rappelle que cette location permet à l'association d'obtenir un prix intéressant en terme de loyer et d'autre part, la ville bénéficie de l'entretien de ce patrimoine.

Monsieur LIRIA :

- demande si au terme des 36 mois du bail, l'association réglera un loyer réévaluer à 700 euros.

Monsieur le Maire :

- informe que c'est un accord de principe et que si le bail est prolongé au terme des trois ans, l'association sera sans doute dans l'obligation de réaliser de nouveaux travaux et la pratique sera la même. Cela convient à Sésame Autisme.

Vote : unanimité

III – Bail à location commerciale avec Monsieur le Docteur CIFTCI

Monsieur PERNIN :

- expose :

Le Docteur CIFTCI domicilié à DUNG exerce son activité de médecin généraliste aux Fougères où il loue un appartement à Néolia.

Celui-ci souhaite louer la cellule commerciale récemment libérée par COOPILOTE au centre commercial des Fougères par un bail à location commerciale d'une durée de 3, 6, 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le loyer mensuel de ce local d'une superficie de 90 m² s'élève à 396 € HT (charges en sus) conformément à la délibération n° 539 du 7 février 2007 établissant le mode de calcul des loyers du centre commercial des Fougères.

Les frais d'actes seront à la charge du preneur.

- propose d'approuver le bail précité et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Madame GUICHON :

- demande ce qu'est devenu la structure Coopilote.

Monsieur le Maire :

- précise que Coopilote est actuellement installé à Montbéliard.
- informe que la commune a fait l'acquisition de la ferme TISSOT par l'intermédiaire de l'établissement public foncier. Un architecte de Coopilote travaille sur un projet et les travaux qui

seront réalisés par Défi pourront certainement, à terme, accueillir Coopilote et également créer des logements dans les combles.

- rappelle que Coopilote a déménagé de Grand-Charmont en raison de son développement important et que cette acquisition pourra leur permettre de revenir s'installer dans la commune.

Vote : unanimité

IV – Demande de garanties de deux emprunts contractés par Habitat 25

Monsieur PERNIN :

- expose :

Depuis 1986, le Conseil Général du Doubs sollicite la participation des communes à la garantie des emprunts contractés pour le financement des programmes de construction, acquisition amélioration ou réhabilitation du parc social à raison de 30 % pour les communes de la strate 2000 à 10 000 habitants, le Conseil Général prenant en charge la garantie pour 70 % du montant des prêts.

Aussi, Habitat 25 souhaite que la commune de Grand-Charmont accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour deux emprunts distincts contractés pour la réalisation de l'opération de construction de 33 logements sur l'îlot Flandres aux Fougères.

Un prêt PRU CD sur 40 ans

Un prêt PLAI Bonifié sur 40 ans

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivants :

1- Prêt PRU CD

- . montant du prêt : **1 068 000 €**
- . montant à garantir : **320 400 €**
- . taux d'intérêt actuariel annuel : **3,65 %**
- . échéances : **annuelles**
- . durée totale du prêt : **40 ans**
- . différé d'amortissement : **0**
- . taux annuel de progressivité : **0 %**
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

2- Prêt PLAI Bonifié

- . montant du prêt : **445 731 €**
- . montant à garantir : **133 719, 30 €**
- . taux d'intérêt actuariel annuel : **3 %**
- . échéances : **annuelles**
- . durée totale du prêt : **40 ans**
- . différé d'amortissement : **0**
- . taux annuel de progressivité : **0 %**
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

- demande de bien vouloir approuver les garanties d'emprunts précitées
- précise que la commune est obligée de réaliser ces garanties d'emprunt liées aux constructions.

Madame GUICHON :

- demande pourquoi cette question est abordée en conseil municipal si c'est une obligation

Monsieur PERNIN :

- explique que si le conseil municipal refuse ces garanties d'emprunt, il ne peut pas y avoir de constructions.

Vote : 1 abstention

1 contre

25 pour

V – Subventions école du Fort Lachaux et école maternelle Curie

Madame VILLECOURT :

- expose :

L'école du Fort-Lachaux, classe de Madame JEANVOINE (12 élèves concernés) sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le financement d'une classe verte qui a eu lieu les 6 et 7 juin dernier au Ballon d'Alsace, à la Jumenterie (hébergement, repas et transports), coût total : 1 210,86 €.

L'école maternelle Curie, classe de Madame DUVERNAY (classe des petits et tout-petits : 24 élèves) sollicite une subvention de 550 € pour un projet d'éveil musical organisé au cours de l'année scolaire 2007-2008 à raison de 10 séances d'un intervenant musical confirmé qui intervient déjà à la halte garderie la souris verte, au relais des assistantes maternelles et à Bouquinou.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007.

- demande de bien vouloir se prononcer.

Madame GUICHON :

- demande pourquoi le conseil municipal doit voter sur l'attribution d'une subvention concernant une activité scolaire déjà réalisée

Monsieur le Maire :

- précise que la commune a été sollicitée après cette sortie

Vote : unanimité

VI – Transfert et classement dans le domaine public communal de parcelles ouvertes (ou destinées à être ouvertes) à la circulation publique

Monsieur REBOURCET :

- expose :

Diverses parcelles du domaine privé de la commune ou en passe d'être intégrées au domaine privé de la commune par rétrocession sont, ou seront dans un très bref délais, ouvertes à la circulation publique et ont vocation à être transférées et classées dans le domaine de la voirie publique communale.

Il s'agit :

- de l'impasse des Coquelicots, parcelle de terrain communal à usage de voirie cadastrée section AK n° 41 lieu-dit « combe du Pâquis » de sept ares quarante six centiares (7a 46ca) acquise par la commune le 1^{er} février 2006.
- de la parcelle communale cadastrée section AA n° 240 d'une capacité de sept ares et un centiare (7a 01ca) acquise le 29 août 2007 conformément à la délibération du conseil municipal n° 566 du 28 mars 2007, en vue de la réalisation imminente d'un chemin piétonnier et cyclable public, reliant la rue Pierre Curie au nouveau quartier du Vallon des Jonchets et d'un parking public (travaux inscrits au BP 2007).
- de la rue du Boulonnais, nouvelle voirie ouverte à la circulation publique aménagée par Néolia dans le cadre de la construction de 50 nouveaux logements HLM sur l'îlot Pergaud aux Fougères en passe d'être rétrocédée à la commune par Néolia. Cette voirie qui sera extraite de la parcelle cadastrée AR n° 50 « secteur industrialisé Nord » appartenant à Néolia, représente une superficie d'environ 1 460 m² et relie la rue d'Artois à la voie communale d'accès aux jardins communaux.

(Le conseil municipal sera amené à se prononcer très prochainement sur cette rétrocession après réception des travaux par la ville).

- propose d'adopter le principe du classement dans le domaine public communal des parcelles et voiries précitées conformément aux plans annexés au présent rapport et d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire conformément aux articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

NB : Un arrêté du Maire prescrira l'ouverture de l'enquête publique qui durera 15 jours (au minimum) et un dossier réglementaire accompagné de registres d'enquête sera déposé à la mairie, à la disposition du public. Un commissaire enquêteur sera nommé et recevra le public en mairie selon un calendrier de permanence qui fera l'objet, au même titre que l'arrêté du Maire, d'une publication dans un journal local et de l'affichage en mairie, attesté par le Maire.

Après remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur ces propositions de classement.

- demande de bien vouloir se prononcer

Madame GAUTHIER :

- remercie la municipalité car cela fait 34 ans qu'elle attend que l'impasse des coquelicots devienne communale.

Monsieur LIRIA :

- espère ne pas attendre si longtemps en ce qui concerne l'impasse Paul Emile Victor.

Monsieur le Maire :

- ajoute que le dossier concernant l'impasse des coquelicots a été ralenti par le Notaire et aurait pu s'achever plus rapidement.
- précise que la municipalité a rencontré Néolia et les a relancé par écrit à plusieurs reprises afin que l'impasse Paul Emile Victor devienne propriété communale.
- invite les habitants de cette impasse à s'adresser directement à Néolia et à se mobiliser afin que l'impasse devienne domaine public
- rappelle que la parcelle communale entre l'ADAPEI et la rue Curie permettra de créer un parking pour le Crédit Mutuel.

Monsieur GRILLON :

- demande si un nom est prévu pour le chemin qui sera réalisé et qui rejoindra la rue Curie du Vallon des Jonchets
- pense qu'il serait bon de donner un nom à ce chemin

Monsieur le Maire :

- informe qu'un nom lui sera attribué en temps voulu

Vote : unanimité

VII. Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols

Monsieur REBOURCET :

- expose :

La réforme des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, permis de lotir, déclarations de travaux et certificats d'urbanisme) dont le décret d'application du 5 janvier 2007 est paru au journal officiel du 6 janvier 2007, entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain.

Cette réforme, qui s'inscrit dans la ligne de la loi sur la simplification du droit du 9 novembre 2004, procède à une refonte importante du régime de l'autorisation d'urbanisme destinée à rendre celui-ci plus clair, plus accessible et plus sûr vis-à-vis des demandeurs et de l'ensemble des acteurs de la procédure d'instruction.

La réforme vise à faciliter l'acte de construire pour les citoyens, par les trois moyens suivants :

- **la clarification du droit de l'urbanisme** par un regroupement des multiples autorisations, une meilleure précision du champ d'application de chaque régime et par une procédure d'instruction et de contrôle unifiée.
- **La sécurisation de l'autorisation d'urbanisme** par des délais d'instruction connus et garantis

- **La définition des responsabilités respectives** de l'autorité qui délivre l'autorisation et des autres acteurs de la procédure d'instruction (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes...).

La réforme conduit à la nécessité de modifier, afin de les adapter aux nouvelles dispositions réglementaires, les conventions passées entre les services de l'Etat et les communes, conventions visant à la mise à disposition des services de l'Equipement pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La convention type est jointe au présent rapport.

- demande de bien vouloir l'approuver et autoriser le Maire à la signer.

Vote : unanimité

VIII. Rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

Monsieur CONTEJEAN :

- expose :

Avant le conseil municipal :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à donner acte de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics eau et assainissement et élimination des déchets, rapport réalisés par la CAPM et ses délégataires Véolia et Sovalor.

Ces deux très volumineux rapports ont été mis à la disposition des élus en mairie pour consultation avant le conseil municipal.

Par ailleurs, il a été possible de consulter ces rapports en lignes sur le site de la ville de Grand-Charmont (www.grand-charmont.com) dès réception de la convocation du conseil municipal.

- demande donc de bien vouloir donner acte de la présentation des rapports annuels 2006 eau et assainissement et élimination des déchets.

Monsieur GRILLON :

- informe que le classement en ratio de la collecte sélective pour l'année 2006 montre que la commune de Grand-Charmont n'est pas très bien placée.
- demande comment sont traités tous les déchets emmenés à la déchetterie de Vieux-Charmont. Est-ce que Vieux Charmont ne bénéficie pas du volume collecté sur sa commune qui sont des déchets des communes alentours ?
- demande si la commune de Vieux-Charmont est bien placée dans ce classement grâce à sa déchetterie et si le classement est réalisé en fonction de la manière dont sont collectés les déchets.

Monsieur le Maire :

- remarque que tous les quartiers composés de grands ensembles sont mal placés. Aujourd'hui, avec les processus de renouvellement urbain, les déchets sont souvent externalisés et il est possible d'être meilleur en terme de tri si les campagnes pédagogiques persistent. Il est intéressant de mesurer l'impact de ces campagnes.

- indique qu'il est préférable de prendre en compte les évolutions sur une période plus longue pour mesurer l'impact des efforts réalisés.

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que c'est une compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et cette année encore, il y a un large programme de sensibilisation et d'éducation en faveur de jeunes publics et en particulier dans les quartiers défavorisés.

Monsieur LIRIA :

- signale que dans le quartier de son domicile, une entreprise sous traitante est chargée de la sortie sur trottoir des encombrants et ordures ménagères et que les salariés qui sortent les poubelles ne trient pas, contrairement aux locataires.

Monsieur CONTEJEAN :

- explique que pour faire baisser les volumes de déchets, il faut que la collectivité se donne des moyens plus contraignants car des entreprises ne jouent pas le jeu.

Madame GAUTHIER :

- relève que le passage de l'entreprise Véolia pour le ramassage des ordures ménagères ne se fait pas en respectant les règles de propreté et des détritrus restent régulièrement sur la chaussée.

Monsieur le Maire :

- informe que la municipalité continue d'intervenir par écrit auprès de Véolia et de la CAPM à ce sujet.
- tient à rappeler le dossier de l'usine d'incinération qui avait fait l'objet d'un débat l'année passée en conseil municipal.
- rappelle que le dossier de l'usine d'incinération avait suscité un débat il y a environ un an avec deux conceptions différentes :
 - Le point de vue de la majorité de la CAPM qui explicitait l'impossibilité de construire et d'exploiter une usine d'incinération et la nécessité de la confier au privé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif de 18 ans.
 - Le point de vue de l'opposition qui prônait la poursuite du dossier dans la situation actuelle et que la CAPM continue d'avoir en patrimoine l'usine et qu'elle délègue l'exploitation au privé.
- indique que la solution retenue est celle de l'exploitation car si la vision de la majorité de la CAPM était adoptée alors celle-ci ne pourrait plus peser sur la gestion de l'usine et l'idée de l'opposition s'est donc confirmée il y a peu. La majorité est revenue en arrière.
- regrette qu'une année de travail ce soit écoulée avant cette prise de conscience ce qui a donc générer un coût très important pour la collectivité.

Monsieur GRILLON :

- souligne que le conseil municipal n'a pas voté sur ce choix et ne se souvient pas qu'un débat sur le sujet ait eu lieu en conseil municipal, d'autant qu'il partage l'avis des élus de l'opposition de la CAPM sur ce dossier.

Monsieur CONTEJEAN :

- précise qu'il y a eu de nombreuses réunions, mobilisations autour de ce sujet pour finalement revenir en arrière.
- est satisfait que la solution retenue concernant l'usine d'incinération soit celle de la sagesse et de la concertation, dans l'intérêt de la collectivité et du développement durable.

Monsieur le Maire :

- rappelle que l'opposition municipale n'avait pas voté la motion sur le sujet présentée par le Maire en conseil municipal.

Monsieur GRILLON :

- précise que les conseillers municipaux n'avaient pas eu connaissance du dossier pour se prononcer.
- déclare qu'il n'est pas surpris de la décision finale qu'il approuve parfaitement.

IX. Ouvertures et fermetures de postes

Monsieur PERNIN :

- propose de modifier comme suit le tableau du personnel :
 - suite à l'élaboration du tableau d'avancement de grade pour l'année 2007
 - 1 ouverture de poste : Adjoint technique de 2° classe à Temps Non Complet : 30 h
 - 2 ouvertures de poste : Adjoint technique principal de 1° classe
 - 1 ouverture de poste : Adjoint administratif principal de 1° classe
 - 1 ouverture de poste : Adjoint administratif de 1° classe
 - 1 ouverture de poste : ATSEM principale de 2° classe
 - 1 fermeture de poste : Adjoint technique principal de 2° classe
 - 1 fermeture de poste : Adjoint administratif principal de 2° classe
 - 1 fermeture de poste : Adjoint administratif de 2° classe
 - 1 fermeture de poste : ATSEM de 2° classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007

- demande de bien vouloir approuver ces modifications.
- précise que ces ouvertures et fermetures de postes sont la conséquence logique de l'évolution de carrière du personnel de la commune.

Madame DE MELO :

- remarque que le tableau présente 6 ouvertures de postes et 4 fermetures de postes.

Monsieur le Maire :

- explique que des postes ont pu être fermés précédemment mais pas forcément ouverts par la suite.

Vote : 21 pour

Les conseillers de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote car ils ne font pas partie du CTP.

X. Information du conseil municipal

Monsieur le Maire :

- indique que l'information du conseil municipal concernant le projet « transports innovants » sera faite lors de la prochaine séance, suite à une rencontre avec le Directeur de Numérica.

XI. Proposition de modification de règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire :

- expose :

Le conseil municipal du 27 juin 2007 a voté le règlement de la restauration scolaire. Il est proposé à la lumière de l'expérience, de modifier le chapitre « inscriptions » par l'ajout de la phrase suivante à l'alinéa 3 :

Alinéa 3) : il ne peut y avoir d'inscription pour un nombre inférieur à trois jours par semaine, jours fixes. Aussi, les inscriptions en semaine paire ou impaire seront admises à condition qu'ils s'agissent de trois ou quatre jours fixes par semaine.

Proposition d'ajout : cependant, dans le cas où l'un au moins des parents travaille sur un poste à mi-temps hebdomadaire, mi-temps reconnu et attesté par la production d'une copie du contrat de travail, l'inscription d'un enfant deux jours par semaine, à jours fixes, sera également admise.

Cette proposition rétablit l'équité entre le cas d'enfants inscrits 3 ou 4 jours par semaine mais une semaine sur deux (semaines paires ou impaires) et le cas d'enfants inscrits chaque semaine mais à mi-temps.

- demande de bien vouloir se prononcer
- précise que ces modifications apparaissent afin de tenir compte de la réalité et des familles dont l'un des parents travaille à mi-temps.

Monsieur GRILLON :

- demande si les enfants dont un parent travaille à temps partiel seront pris en compte.
- propose de prendre en considération les rotations et toutes les configurations possibles

Monsieur le Maire :

- explique que la commune ne souhaite pas établir une règle trop large qui conduirait à ne plus avoir de règle du tout. Il s'agit de répondre aux demandes des personnes non pas de prendre en compte des situations auxquelles la commune n'est pas confrontée.

Madame GUICHON :

- rappelle qu'elle avait soulevé cette question lors d'une précédente commission scolaire, problème qui n'a pas été pris en compte à ce moment.

Monsieur le Maire :

- précise que la sollicitation d'une famille dont un des deux parents travaille à mi-temps est survenue après la précédente commission scolaire.
- rappelle que les repas sont commandés le matin même avant 9 heures, la restauration scolaire fonctionne en flux tendus et le souci est de passer la commande le plus précisément possible.

Vote : unanimité

XII. Etude de programmation en vue de l'aménagement d'espaces publics au centre ville ; demande subvention auprès du Conseil Régional de Franche Comté

Monsieur REBOURCET :

- expose :

La ville de Grand-Charmont a inscrit au budget primitif 2007, (opération 707) puis a abondé lors de la décision modificative n° 1, le 27 juin dernier, les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude portant sur son centre ville, son confortement et en particulier sur l'aménagement des espaces publics. Le montant de la dépense s'élève à 29 000 € HT.

Le Conseil Régional de Franche Comté dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de confortement des centres villes, est susceptible de subventionner cette étude à hauteur de 9 000 €. Ce montant maximum d'aide représente 60 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Conseil Régional de Franche Comté	9 000 €
Ville de Grand-Charmont	20 000 € HT
	<hr/>
TOTAL	29 000 € HT

- propose d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention de 9 000 € auprès du Conseil Régional de Franche Comté.

Vote : unanimité

XIII. Questions diverses

Monsieur BURTAUX :

- signale que l'escalier qui monte au bloc des bleuets est mal entretenu et à besoin d'être refait. La gestrim soutient que la réfection est à la charge de la municipalité.
- ajoute qu'une rambarde est absolument nécessaire car une personne âgée a fait une chute à cet endroit.

Monsieur le Maire :

- assure que ce problème sera pris en compte. Une lettre sera adressée à la gestrim afin de leur proposer un cofinancement pour cette opération.

Monsieur BURTAUX :

- souhaite communiquer que Monsieur BURGER qui était militant CFDT et conseiller municipal à Grand-Charmont a écrit un livre « souvenirs ».
- réalise une lecture de deux paragraphes de cet ouvrage.

Monsieur le Maire :

- précise que ce livre peut être commandé à l'accueil de la mairie ou auprès de la CFDT des retraités à Montbéliard (rue C. Nodier).

Monsieur LIRIA :

- demande si les travaux effectués actuellement à la rue des prés étaient prévus.
- demande comment sont financés ces travaux.

Monsieur le Maire :

- indique que ces travaux sont inclus dans le programme de voirie ainsi que ceux entrepris à la rue Bataille.
- rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de dotation globale d'équipement et l'intervention de l'Etat n'est plus que de 20 % au lieu de 25 %. La commune va donc percevoir 10000 € de moins que ce qui était prévu.

Monsieur LIRIA :

- remarque qu'un angle saillant du trottoir de la rue Bataille est dangereux.

Monsieur le Maire :

- informe qu'il sera signalé et qu'il a été réalisé afin de protéger et sécuriser la sortie de l'impasse Es Clôtres. De plus, l'angle du trottoir sera atténué.

Monsieur LIRIA :

- signale qu'il a eu un accrochage avec son véhicule contre le muret qui protège la rampe d'accès handicapés sur le parking de la poste.
- indique que ce n'est pas le seul accrochage qui ait eu lieu à cet endroit.

Monsieur le Maire :

- précise que les services techniques vont tenter de signaler ce muret.

Séance levée à 20h45.